

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 25 juin 2018 à 19 heures 00

Nombre de conseillers en exercice : 33      Présents : 30      Votants : 32

Le Conseil Municipal de la commune de Marmande, convoqué le 19 juin 2018 s'est réuni le lundi 25 juin 2018 à 19 heures 00, dans la salle du Conseil Municipal de Marmande, en sa séance publique, sous la présidence de M. Daniel BENQUET, Maire de Marmande.

Présents : BENQUET Daniel, Maire, LABARDIN Philippe, CALZAVARA Martine, DUBOURG Jean-Luc, CARBONNET Serge, SCHELCHER-GENEAU DE LAMARLIERE Sylvie JACQUET Josette, CARRERE-GALDIN Nicole, BALLEREAU Marie-Catherine, Adjoint, MUNOZ Yolande, BOUGUES Marie-Françoise, CHRISTEN Roland, MARCHAND Jean-Pierre, CAMPS Brigitte, DALLA SANTA Jean-Christophe, COUZINEAU Patrick, CORREGES Jacqueline, HOSPITAL Michel, SPECOGNA Marilyn, BROUILLON Hervé, FIGUÈS Fatima, HOCQUELET Joël, BORDERIE Sophie, CILLIERES Charles, MAHIEU Anne, CERUTI Michel, GAY Laurent, MAURIN Patrick, MANIER Bernard, BRETAGNE Karine Conseillers Municipaux

Absents ou excusés : VERDIER Alain, VALAY Laurence, ANGELY Lydie,

Pouvoirs : de VALAY Laurence à Daniel BENQUET, de Lydie ANGELY à Sylvie DE LAMARLIERE

-----

### **E12**

#### **Instauration d'une gratification des stagiaires de l'enseignement**

Les étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois, consécutifs ou non, au cours d'une même année scolaire ou universitaire.

Afin d'indemniser les stagiaires de l'enseignement, il est proposé une délibération cadre permettant de faciliter l'accueil de ces jeunes sans délibérer au cas par cas, et de prévoir une indemnisation si les conditions sont remplies.

Considérant qu'il convient de tenir compte de l'évolution réglementaire, notamment s'agissant des conditions fixées pour l'intégration des stages dans les cursus de formation, leur encadrement afin d'en limiter les abus et l'amélioration de la qualité des stages et du statut des stagiaires.

Il est proposé au Conseil municipal

- de fixer les conditions dans lesquelles une contrepartie financière est versée aux stagiaires de l'enseignement accueillis au sein de la Commune de Marmande
- que cette gratification, prenne la forme d'un montant forfaitaire minimal, accordée en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité, qui sera déterminé par le montant applicable par les textes en vigueur sur la base minimale de 15% du plafond horaire de la sécurité sociale (depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2015),

- que son versement sera conditionné à l'appréciation de l'autorité territoriale sur :
  1. La formalisation d'un projet de stage, permettant à la collectivité de préparer l'accueil du stagiaire en l'affectant dans un service dont le métier correspond à celui préparé par le stagiaire.
  2. Le double encadrement effectif par un enseignant de l'établissement et un membre de la collectivité désigné comme référent du stagiaire
  3. Le travail effectivement réalisé par le stagiaire et au prorata de sa présence

VU le code de l'éducation – art L124-18 et D124-6

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale

VU la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29

VU la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires

VU le décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel

VU la circulaire du 23 juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial

VU la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial

VU Circulaire NOR : AFSA1508434J du 31 mars 2015 relative à l'obligation de gratification étendue à l'ensemble des terrains de stage, quel que soit le cursus de formation des étudiants, dès lors que le stage est supérieur à deux mois.

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré**

**Décide** d'instituer le versement d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans la collectivité selon les conditions précitées.

**Précise** que le montant de la gratification évoluera en fonction des textes sans qu'il soit besoin de délibérer à nouveau.

**Propose** d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget.

**Autorise** M. Le Maire ou son représentant à signer les conventions à intervenir.

Votants : 33 Abstention : 00 Exprimés : 32 Contre : 00 - Pour : 32  
Dossier adopté à l'unanimité

Fait et délibéré en l'Hôtel de ville, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Marmande le 26 juin 2018

Le Maire de Marmande  
Daniel BENQUET



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa publication le 28.10.2018  
et de sa transmission au contrôle de légalité le 28.10.2018.

Le Maire de Marmande  
Daniel BENQUET

